



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2009-SA-0068

Saisines liées n° 2008-SA-0066 et 2008-SA-0239

Maisons-Alfort, le 28 avril 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées et boissons destinées à l'alimentation humaine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 mars 2009 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées et boissons destinées à l'alimentation humaine.

Les 21 avril et 29 août 2008, l'Afssa a rendu deux avis sur une première demande de modifications de l'arrêté du 19 octobre 2006. Des remarques y étaient formulées sur le texte et les différentes annexes.

Les nouvelles modifications de cet arrêté visent à compléter l'annexe IC afin d'autoriser les préparations enzymatiques ayant fait l'objet d'un avis favorable récent de l'Afssa (avis postérieurs au 29 août 2008).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Biotechnologie », réuni le 16 avril 2009, l'Afssa émet l'avis suivant :

A l'article 2, l'ajout du sulfate d'ammonium dans les produits autorisés est en accord avec l'avis de l'Afssa rendu le 7 novembre 2008.

L'annexe IC regroupe les caractéristiques de l'ensemble des enzymes dont l'utilisation est autorisée comme auxiliaire technologique pour l'alimentation humaine en France.

En plus des trois dispositions de préparations enzymatiques proposées, l'Afssa suggère d'ajouter deux autres dispositions conformément aux avis favorables de l'Afssa rendus depuis le 29 août 2008 (avis du 6 octobre 2008 et du 6 mars 2009). En annexe, quelques corrections sont proposées en plus des deux ajouts de préparations enzymatiques.

Telles sont les remarques de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées et boissons destinées à l'alimentation humaine dont les modifications s'ajoutent aux remarques présentées dans les avis du 21 avril 2008 (Saisine n° 2008-SA-0066) et du 29 août 2008 (saisine n° 2008-SA-0239).

Mots clés : projet d'arrêté, auxiliaires technologiques, enzymes, alimentation humaine.

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

La Directrice Générale
Pascale BRIAND